

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a institué une instance démocratique des jeunes : **LE CONSEIL DES JEUNES**
Le Conseil des Jeunes respecte les opinions de tous les participants, s'interdit toute prise de position politique et religieuse et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans son fonctionnement.

Article 1^{er} : Objectifs

- ▶ Promouvoir la participation des jeunes à la vie de la commune en leur donnant la possibilité de proposer, préparer et réaliser des projets concrets.
- ▶ Favoriser l'apprentissage et l'exercice d'une citoyenneté active.
- ▶ Permettre aux jeunes de prendre conscience de leurs droits et leurs devoirs en devenant citoyen responsable.

Article 2 : Composition

- ▶ Le Conseil des Jeunes est composé de 20 membres (8 collégiens, 4 lycéens et 8 jeunes élus au sein de la Direction de la jeunesse).
- ▶ Le mandat est d'un an renouvelable.
- ▶ Le principe de la parité garçons-filles est souhaité.

Sont éligibles : les jeunes de 14 à 25 ans, habitant, étudiant ou ayant une activité sociale régulière sur la ville.

Sont électeurs : les jeunes de 12 à 25 ans, habitant, étudiant ou ayant une activité sociale régulière sur la ville.

En cas d'égalité lors de l'élection, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 3 : Fonctionnement

Les membres du Conseil des Jeunes se réunissent en nombre restreint en commissions et tous ensemble lors de réunions plénières.

Commissions

Les commissions sont créées selon les centres d'intérêt et les idées exprimées par les membres. Elles se réunissent plusieurs fois par an, selon l'avancement des projets. Elles sont convoquées par les référents de projets par mail.

Réunions plénières

Les réunions plénières rassemblent tous les membres du Conseil des Jeunes. Elles permettent de connaître les avancées de chaque commission et de centraliser idées et compétences afin d'affiner les actions menées dans chacune d'elles. Une convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est envoyé par mail et par courrier.

Encadrement

Les commissions et les réunions plénières se déroulent sous la responsabilité des référents de projets et du chargé de mission du Conseil des Jeunes. Les services municipaux peuvent être associés lorsque les sujets l'exigent.

Un compte rendu est rédigé après chaque rencontre et transmis à tous les membres du Conseil des Jeunes. Pour les commissions, il est rapporté lors de la séance plénière suivante par le porte-parole désigné dans chaque commission.

Article 4 : Les règles et missions du Conseil de Jeunes

Une bonne conduite s'applique au sein du Conseil des Jeunes (ponctualité, politesse, respect, tolérance, écoute et bienveillance) :

- ▶ obligation de présence à chaque réunion ;
en cas d'empêchement, prévenir les référents de projets et le chargé de mission et transmettre les informations nécessaires pour l'avancement des projets ;
- ▶ arriver à l'heure et ne pas partir avant la fin ;
prendre la parole pour exprimer ses idées en étant attentif à la parole des autres.

La participation au Conseil des Jeunes vaut acceptation du présent règlement.

« Se présenter, c'est s'engager à une présence assidue et active pendant toute la durée du mandat ».

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil des Jeunes en accord avec le Conseil Municipal.